



Recensement militaire

Tout jeune français (garçon et fille) doit se faire recenser à la Mairie de son domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le 16ème anniversaire.

Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une attestation de recensement. Celle-ci est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment).

Aucun duplicata ne sera délivré. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander une attestation de situation administrative au centre de service national dont vous dépendez.

Le recensement militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Démarche

- À la Mairie de la commune de votre domicile.
- En ligne, service accessible avec un compte service-public.fr

Justificatifs

- Carte nationale d'identité ou passeport valide,
- Livret de famille à jour

Liens utiles

[Effectuer son recensement militaire en ligne | service public](#)
[Centre du service national de Versailles | Préfet des Yvelines](#)

Contact

Mairie de Luzarches

01 30 29 54 54

mairiedeluzarches@luzarches.net